



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500621-20220711-A22_61-AR

ARRETE DU PRESIDENT

A22- 61 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À PATRICE BERTRAND, 7^{ème} VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES ET DES GRANDS ÉQUIPEMENTS

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 8 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions est donnée à M. Patrice BERTRAND, 7^{ème} Vice-Président, pour exercer les attributions suivantes :

- Préparation, exécution du budget, gestion des comptes, stratégie financière, gestion de la dette et de la trésorerie, gestion des actes comptables, de l'ordonnancement des dépenses, du recouvrement des recettes,
- Bordereaux de titres et de mandats, courriers qui y sont relatifs, ordres de paiement,
- Construction en phase étude, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire communautaires,
- Actions en matière culturelle, sportive, de loisirs et de solidarité :
 - o L'apprentissage de la natation à destination des élèves des écoles primaires et maternelles en intégrant le transport,
 - o Le club sportif de natation,
 - o Les activités de natation liées au sport adapté.
- Suivi et gestion des transactions immobilières : acquisitions, cessions et échanges de biens bâtis incluant la signature des actes authentiques et administratifs correspondants,
- Gestion du parc des véhicules et matériels en commun,
- Habilitation à signer et exécuter les délégations de service public pour l'exploitation et la gestion des piscines et leurs avenants après autorisation du conseil communautaire,
- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du conseil communautaire dans les domaines délégués par le présent arrêté.

Il est délégué pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrice BERTRAND sera remplacé par M. Luc SOULARD, 8^{ème} Vice-Président chargé de l'aménagement et des grands travaux.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-248500621-20220711-A22_61-AR

ARTICLE 3 - Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 11 juillet 2022

Christophe HOGARD,
Président


Transmis en Préfecture le :

11 JUIL. 2022

Publié électroniquement le : 11 juillet 2022

Pour acceptation :



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*